

APPEL À CANDIDATURES POUR L'ANNÉE 2025

BOURSE DE RECHERCHE POUR COMMISSAIRES D'EXPOSITIONS, CRITIQUES D'ART ET MÉDIATEURS CULTURELS DE TOUTES DISCIPLINES



Photo by Sergio Rota, Unsplash

CONTENU

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
BOURSE DE RECHERCHE POUR COMMISSAIRES D'EXPOSITIONS, CRITIQUES D'ART ET MÉDIATEURS CULTURELS	6
PROTOCOLE DE CANDIDATURE – BOURSE DE RECHERCHE	6

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Atelier Mondial, International Arts Exchange Program Basel – Mulhouse – Freiburg, offre aux artistes de Bâle (CH), du canton de Soleure (CH), de la ville de Freiburg incluant la région de Bade-Sud (DE) et d'Alsace (FR) la possibilité de résider et travailler plusieurs mois à l'étranger, dans le cadre de l'appel à candidatures annuel.

Suite à l'ouverture du programme de bourses vers d'autres disciplines, Atelier Mondial propose, en coopération avec différents partenaires, de nouvelles bourses dans les domaines de la mode & textile, la littérature et la danse/art de la performance. Ces bourses fonctionnent dans les mêmes conditions que celles du domaine des arts plastiques. Les appels à candidatures dans le domaine mode & textile, littérature et danse/arts de la performance se font dans des documents différents. Il n'est pas possible de déposer sa candidature à plusieurs appels.

PORTEUR DE PROJET

Le projet est porté par la Fondation Christoph Merian (direction de projet), les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure, la Ville de Freiburg en Br. et la Région Alsace.

DIRECTION DE PROJET

La Fondation Christoph Merian dirige le projet Atelier Mondial; elle coordonne à l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étranger, l'organisation et l'administration du programme d'échanges et représente le porteur de projet d'Atelier Mondial.

OBJECTIF DE LA SUBVENTION & CONDITIONS

L'appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels dans le domaine des arts plastiques dont le domicile ou lieu de travail se situe dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, dans le territoire alsacien et du Bade-Sud.

L'objectif des bourses est de fournir aux artistes de nouvelles stimulations pour leur travail artistique, de donner du temps pour la recherche et la production de nouveaux travaux, de rendre possibles de nouvelles expériences interculturelles et de tisser un réseau international. En contrepartie, Atelier Mondial accueille des artistes des villes partenaires dans les sept ateliers au Dreispitz à Bâle, à Freiburg en Br. et à Mulhouse. Les artistes des pays partenaires sont généralement sélectionnés par l'institution partenaire.

Le séjour dans un pays partenaire, rendu possible par Atelier Mondial, s'entend comme un séjour de travail. La rencontre avec la culture étrangère, ainsi que la mise en réseau avec la scène artistique locale doit contribuer de manière significative et durable au parcours artistique. Ceci suppose une ouverture et de l'initiative personnelle de la part des participants. Selon le lieu, il faut pouvoir communiquer en anglais, français ou espagnol et un minimum de connaissances sur les pays d'accueil est nécessaire. Il faut également noter que, pour les bourses d'ateliers, toutes les destinations ne peuvent pas offrir les mêmes possibilités. Selon la destination choisie, le boursier/la boursière est confronté(e) à des situations culturelles ou techniques spécifiques. En outre, nos institutions partenaires sur place ont aussi certaines attentes envers leurs invités étrangers. Ces conditions sont désormais consignées dans les descriptifs d'ateliers sous la rubrique «Exigences». Merci de prendre note de cette catégorie lors de votre candidature!

ASPECT FINANCIER

Avec l'accord pour un atelier à l'étranger, un montant fixe, dont la hauteur est déterminée en fonction du lieu de partenariat, est octroyé pour le coût du voyage et de la vie. Les coûts supplémentaires du séjour à l'étranger (frais personnels, coûts fixes au domicile d'origine, etc.) sont, de fait, à la charge du participant. Pour la bourse de voyage, une somme forfaitaire de 15 000 CHF est prévue. La Fondation Christoph Merian, les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure, la Ville de Freiburg en Br. et la Région Alsace ou la DRAC Grand-Est ne peuvent pas prendre en charge des montants supplémentaires. Si, pour une quelconque raison, un séjour devait être interrompu, le boursier/la boursière a le devoir de reverser la bourse au prorata à Atelier Mondial.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Après la fin du séjour à l'étranger, les artistes plasticiens doivent remettre un compte-rendu pour l'évaluation du séjour (d'environ 4 pages A4) qui sera utilisé par Atelier Mondial.

RESPONSABILITÉ

La participation au programme Atelier Mondial a lieu sous l'entière responsabilité du candidat/de la candidate; Atelier Mondial s'en dégageant.

Le jury faisant la sélection dans le domaine du médiateur culturel en 2024 pour les bourses de l'année 2025, est composé comme suit:

Sandra Hughes, responsable des projets culturels, Canton Bâle-Ville

Sanja Lukanović, commissaire d'expositions, médiatrice culturelle, Canton Bâle-Campagne

Tilo Richter, responsable des projets culturels de la Fondation Christoph Merian (présidence du jury)

Alexandra Stäheli, Directrice de projet Atelier Mondial, est représentée dans tous les jurys avec voix consultative.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Merci de prendre note que seules les candidatures en ligne seront prises en compte, inscription sur le site internet www.ateliermondial.com. Lisez attentivement les conditions de participation suivantes, aucun document ne peut être envoyé ultérieurement. Des dossiers erronés, ne correspondant pas en chaque point aux critères exposés ci-dessous ne pourront pas être soumis au jury.

Sont autorisés à participer

1. Région de Bâle, Bâle-Campagne, Bade-Sud avec accent sur Freiburg, Alsace et canton de Soleure

Les artistes professionnels du domaine des arts plastiques (peinture, dessin, sculpture, nouveaux médias, photographie, performance) domiciliés ou travaillant dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, la ville de Freiburg, la région de Bade-Sud (Code postal 79...) ou en Alsace, indépendamment de leur âge ou nationalité.

2. Justificatif de domicile ou de lieu de travail

Les candidats doivent joindre un document, **datant de l'année 2024**, pour justifier que leur actuel domicile ou leur lieu de travail, se situe dans l'une des régions concernées.

ATTENTION : seuls les documents suivants sont considérés comme valables:

Suisse : Certificat de domicile du service d'état civil (2024), facture de la caisse maladie (2024), facture de gaz, d'électricité, d'eau (2024)

Allemagne : Certificat de domicile (2024), facture de gaz, d'électricité, d'eau (2024)

France : Certificat de domicile (2024), facture de gaz, d'électricité, d'eau (2024)

ATTENTION : bail, carte d'identité, titre de séjour et passeport ne sont pas valables!

Lieu de travail :

- Contrat de travail ou attestation de l'employeur
- Travailleur indépendant : certificat de cotisation à l'assurance retraite en tant que travailleur indépendant ou le dernier décompte de paiement de l'assurance retraite en tant que travailleur indépendant (2024)
- Attestation d'inscription à la HGK / Université ou autres cursus équivalents
- Bail de l'atelier

3. Les étudiants doivent avoir achevé leurs études (licence ou master en art) au commencement de la période de bourse.

4. Ne sont pas autorisés à participer les artistes plasticiens auxquels une bourse d'atelier ou de voyage d'Atelier Mondial a été accordée pour l'année 2024.

5. Il n'est pas possible de déposer sa candidature pour plusieurs branches en même temps (arts plastiques, mode & textile, littérature et danse/arts de la performance).

6. Les candidats doivent faire état de leur participation à tout programme d'échanges ou de résidence auxquels ils auraient participé.

7. En cas d'attribution d'une bourse, les candidats s'engagent à mettre à disposition trois photographies en haute définition avec les légendes, à des fins de promotion.

8. Dispositions liées à la pandémie : En cas d'attribution d'une bourse, les candidats acceptent de signer une convention réglementant la période de bourse dans le contexte de la pandémie.

BOURSE DE RECHERCHE POUR COMMISSAIRES D'EXPOSITIONS, CRITIQUES D'ART ET MÉDIATEURS CULTURELS

Pour l'année 2024, Atelier Mondial offre aux commissaires d'expositions, critiques d'art et médiateurs culturels (dans tous les domaines) la possibilité de déposer leur candidature pour obtenir une bourse de recherche libre dotée de 15 000 CHF. Le lieu et la durée du séjour pour l'année 2025 peuvent être choisis librement ; il est également possible de subdiviser le montant en plusieurs séjours de courte durée ou de voyager plusieurs fois au même endroit (par exemple pour effectuer des recherches dans un premier temps et ensuite réaliser un projet, etc.). Grâce à cette bourse, Atelier Mondial souhaite rendre possibles des projets de commissariat ou de médiation culturelle qui ne pourraient pas avoir lieu autrement. Atelier Mondial n'assure aucun accompagnement sur place.

La bourse de recherche convient également, selon le projet, aux familles.

PROTOCOLE DE CANDIDATURE – BOURSE DE RECHERCHE

La candidature se déroule exclusivement à l'aide d'un **formulaire en ligne incluant le téléchargement d'un fichier PDF** avec les documents nécessaires et un dossier de présentation du travail de commissariat.

Prière de lire les conditions de participation à la page 4 et de préparer tous vos documents pour votre inscription en ligne.

Remplir un formulaire en ligne, télécharger un fichier PDF (**de max. 10 Mo**) avec le contenu suivant :

- Aperçu des activités jusqu'à ce jour (biographie professionnelle ; incluant les dernières participations à un programme d'échange)
- Lettre de motivation
- Certificat de domicile ou de travail (voir conditions de participation p.4, point 2)
- Liste des partenaires potentiels et contacts existants sur place
- Idée de base pour une recherche
- Esquisse d'un possible résultat/d'une possible analyse
- Budget estimatif
- Documentation du travail de commissariat

Les candidats qui occupent un poste permanent dans une institution peuvent postuler à la bourse, à condition de se faire remplacer par quelqu'un d'autre au moment de l'obtention de la bourse. L'accord de l'employeur doit parvenir par écrit à Atelier Mondial dans un délai d'un mois après l'acceptation de la candidature.

Inscription en ligne :

<https://ateliermondial.com/fr/bewerbungsformular>

Délai de candidature : 18 Juin 2024